Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1822231C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2018-610** **10/08/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle (session 2018).

Destinataires d'exécution
DRAAF – DAAF – DDT(M) – DD(CS)PP – DREAL - MTES Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle (session 2018).

Textes de référence :Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 2 août 2013 fixant les modalités d’organisation et les épreuves des examens professionnels pour l’avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle du ministère chargé de l’agriculture ;

Arrêté du 18 avril 2018, autorisant au titre de l’année 2018, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle relevant du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 2 août 2018 fixant le nombre de places offertes, au titre de l’année 2018, à l’examen professionnel pour l’avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle relevant du ministère chargé de l’agriculture.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-356 du 02 mai 2018 relative à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle – session 2018 est complétée comme suit :

Le nombre de places offertes à cet examen est fixé à **10.**

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

L'Adjointe au chef du Service des ressources Humaines

Laurence VENET-LOPEZ